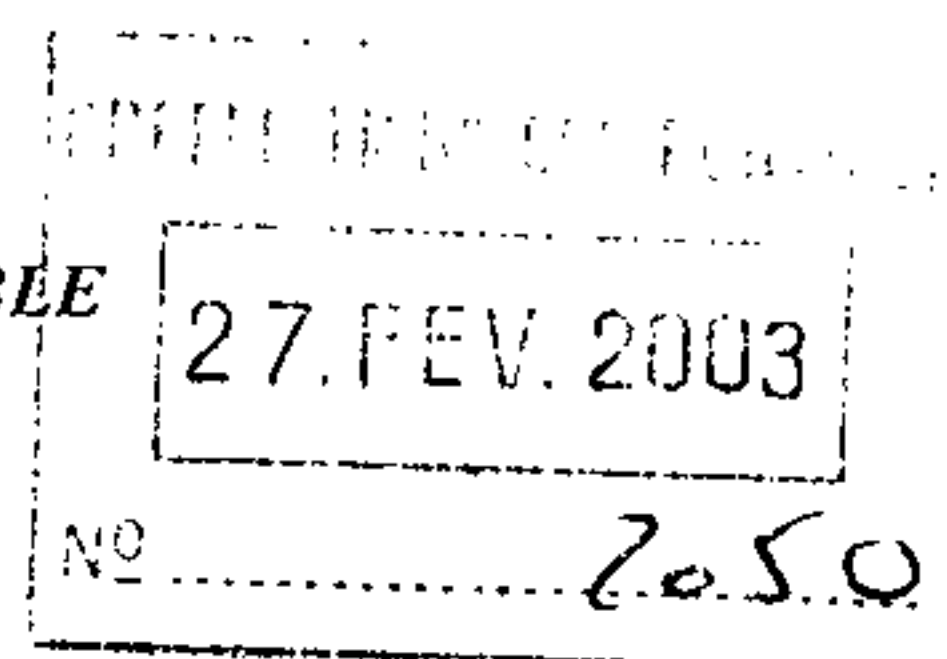


SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
SOGOREX
SOCIETE de GESTION d'ORGANISATION et d'EXPERTISE COMPTABLE
de CERGY VILLE NOUVELLE



au capital de *Sept mille six cent vingt deux Euros et 45 centimes*.
divisé en *Cinq cents* parts
Siège social *Quartier de l'Equerre ZI les Béthunes 95310 Saint-Ouen l'Aumône*
Registre du Commerce *PONTOISE B 306 460 742 (76B506)*
Constituée par acte *S.S.P du 1^{er} Mars 1976*,
enregistré à *MONTMORENCY* le 25/03/1976, bordereau 106 n°3
Objet social : *Exercice de la profession d'Expert comptable*

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés (nom, prénom, domicile)

Monsieur *Yankoff KOROLITSKI*,
Né le 31 juillet 1923
Demeurant à *PARIS (75012), 11 rue Lasson*,
Marié,

....."CEDANT", d'une part ;

Et

Monsieur *Claude BASSET*,

Demeurant à *PARMAIN (95620), 37bis Chemin du Clos Pollet*,
Marié,

....."CESSIONNAIRE", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur *Yankoff KOROLITSKI* propriétaire de *8 parts* de la *S.A.R.L. SOGOREX*,
dont les caractéristiques sont énoncées en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties
ordinaires de droit *8 parts* qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur *Claude BASSET* devient propriétaire des parts cédées avec effet à
partir du 1^{er} avril 2002, tous les droits et obligations y attachés.

Prix :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de *122 Euros*, que Monsieur *Yankoff KOROLITSKI* reconnaît avoir reçu de Monsieur *Claude BASSET*, et dont il lui donne ici valable quittance.

Intervention du conjoint du cessionnaire :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, il est rappelé que :
Madame *Josiane GUIARD, épouse BASSET* conjointe de Monsieur Claude BASSET, cessionnaire, déclare avoir été informée au préalable de l'acquisition des parts sociales effectuée par son époux et renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Ainsi que Madame KOROLITSKI conjointe commune en biens du cédant qui déclare donner son consentement à la cession des 8 parts sociales et autorise Yankoff KOROLITSKI à encaisser le prix desdites parts.

Les parts cédées ont plus de *douze* années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait à.....*Paris*....., le.....*24 May 2002*.....
Korolitski
Sur son acceptation et envoi
Basset

Cespart4

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE PONTOISE EST

Le 02/01/2003 Bordereau n°2003/2 Case n°1

Ext 1

Enregistrement : 15 €

Timbre : 30 €

Total liquidé : quarante-cinq euros

Montant reçu : quarante-cinq euros

L'Agent

[Signature]